

# ARRÊTÉ N° 20-2024

Le Maire de POUILLÉ

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande faite le 28 juin 2024 par Monsieur LE TOHIC Sylvain,

Considérant les travaux pour implantation support bois qui seront effectués par ENEDIS-DRCEN-LOIR ET CHER Exp – TSA 54050 – 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRETE :

Article 1 : La rue du Cœur d'Ane sera barrée sur la VC n°107, les travaux auront lieu au niveau du 20 rue du Cœur d'Ane le 8 août 2024.

Article 2 : Au droit du chantier, la circulation sera interdite afin de permettre l'exécution des travaux. La déviation sera mise en place par l'entreprise ENEDIS-DRCEN-LOIR ET CHER Exp chargée des travaux et à ses frais.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, du présent arrêté.

Article 3 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- ENEDIS-DRCEN-LOIR ET CHER Exp – TSA 54050 – 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9

Fait à Pouillé, le 9 juillet 2024

Le Maire,

Alain GOUTX

